



PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE

**Arrêté préfectoral n°DDT-EEB/
portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère**

*Le Préfet de Meurthe et Moselle,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 5 avril 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère, modifié par arrêtés inter-préfectoraux du 19 février 2015 et du 14 septembre 2018 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011, portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'État, modifié par arrêtés n° 197 du 9 juin 2011, n° 343 du 13 juin 2012, n° 258 du 13 septembre 2013 et n° 343 du 13 novembre 2014, n° 261 du 16 juillet 2015 et n° 101 du 3 mai 2016 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin ferrifère ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Grand Est, Préfet du département du Bas Rhin, Préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse, daté du 30 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhin Meuse et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU les désignations :

- du conseil régional du 1^{er} avril 2016
- du conseil départemental de Meurthe et Moselle du 28 juin 2017
- du conseil départemental de Meuse du 9 avril 2018
- du conseil départemental de Moselle du 19 juin 2017
- du syndicat mixte du parc naturel régional de Lorraine du 23 mai 2017
- du syndicat mixte d'aménagement du lac de Madine du 4 avril 2017
- de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch du 25 juillet 2017
- du syndicat intercommunal des eaux de Piennes du 12 juin 2017
- du syndicat intercommunal du contrat de rivière Woigot du 16 juin 2017
- de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle du 4 mai 2017
- de l'Association des Maires de Moselle du 9 février 2018
- de l'Association des Maires de Meuse du 19 mai 2017
- de l'Etablissement Public de l'Aménagement de la Meuse et de ses affluents du 26 janvier 2018

Considérant que sur le fondement de l'article R 212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la Commission Locale ;

Considérant le mandat de 6 ans des membres de la Commission Locale de l'eau du bassin ferrifère, autres que les représentants de l'État, désignés par arrêté inter préfectoral 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011 modifié ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère suite à l'expiration du mandat des membres de ladite Commission ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Ferrifère est constituée comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- Représentant du conseil régional du Grand-Est

M. Philippe NACHBAR

- Représentant du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

M. Christian ARIES

- Représentant du conseil départemental de Meuse

M. Arnaud MERVEILLE

- Représentant du conseil départemental de Moselle

M. Pierre ZENNER

- Représentants des maires de Meurthe-et-Moselle

M. Cédric ACETI, maire de Cosnes-et-Romain

M. Christian GUIRLINGER, maire de Friaucourt, président du Syndicat des Eaux du Soiron

M. Patrick JAVELLE, maire de Trieux

M. Edouard KOWALEWSKI, maire de Lantefontaine

M. Jean-Jacques PIERRET, maire de Montigny-sur-Chiers

M. Gérard SOBIACK, maire de Fresnois-la-Montagne

M. Simon STACHOWIAK, maire de Tucquegnieux

- Représentants des maires de Meuse

M. Simon WATRIN, maire de Rouvrois-sur-Othain

M. Massimo TRINOLI, maire d'Arrancy-sur-Crusnes

M. Jean-Paul FRANIATTE, maire de Grimaucourt-en-Woëvre

- Représentants des maires de Moselle

M. Vincent MATELLIC, maire de Rosselange
M. Henri BOGUET, maire de Fontoy
M. Denis SCHITZ, maire de Tressange
M. Laurent BROUILLET, maire de Rochonvillers
M. Frédérique LOGIN, maire d'Amanvillers

- Représentants des Etablissements Publics Locaux

M. Philippe FISCHESSE, président du syndicat intercommunal des Eaux de Piennes
M. Michel CAUSIN, président du syndicat intercommunal Contrat de rivière Woigot
M. François BRELLE, Président du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes
M. Daniel MATERGIA, Président du Syndicat intercommunal des Eaux de Fontoy Vallée de la Fensch
M. Fabrice CERBAI, maire de Knutange et représentant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

- Représentant du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL)

M. Jean-Claude HUMBERT

- Représentant de l'Etablissement Public de l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)

Mme Morgane PITEL

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires-riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- 1 représentant de la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle
- 1 représentant de la chambre d'agriculture de Meuse
- 1 représentant de la chambre d'agriculture de Moselle
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Grand Est
- 1 représentant de l'Association pour le bassin Rhin Meuse des industriels Utilisateurs de l'Eau (ARMUE)
- 1 représentant de la chambre des métiers de l'artisanat de Meurthe-et-Moselle ou de Moselle
- 1 représentant de l'association de familles de France
- 1 représentant du syndicat de la propriété agricole de la Meurthe-et-Moselle ou de la Moselle
- 1 représentant de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) de la Meurthe-et-Moselle
- 1 représentant de la FDPPMA de la Meuse
- 1 représentant de l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de Thionville ou de l'AAPPMA du Groupement de la Vallée de l'Orne et Conroy
- 1 représentant de la Filière Aquacole du Grand Est (FAGE)
- 1 représentant de l'association MIRABEL – Lorraine Nature Environnement

3) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- Le Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse ou son représentant
- 1 représentant du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de la région Grand Est
- 1 représentant du Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle
- 1 représentant du Directeur départemental des territoires de Meuse
- 1 représentant du Directeur départemental des territoires de Moselle
- 3 représentants de l'Agence Régionale de Santé
- 1 représentant du Directeur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
- 1 représentant de l'Agence Française pour la Biodiversité
- 1 représentant du Bureau de Recherche Géologique et Minière

Article 2 : Durée du mandat des membres de la commission et modalité de représentation

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autre que les représentants de l'État, est de six (6) années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les fonctions de membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : Désignation de personnes compétentes

Des personnes compétentes susceptibles d'apporter une contribution aux travaux de la commission peuvent être désignées pour être associées aux travaux de la commission locale de l'eau, sans en être membres.

Article 4 : Élection du président de la CLE

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5 : Règles de fonctionnement

Conformément à l'article R.212-32 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement et se réunit au moins une fois par an.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Article 6 : Exécution et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur les sites internet des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de Meuse et de Moselle.

Article 7 : Délais et voies de recours

- la secrétaire générale de la préfecture de la Meurthe et Moselle,
- la directrice départementale des territoires de la Meurthe et Moselle,

sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la CLE du SAGE « Bassin Ferrifère ».

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

à Nancy, le **28 SEP. 2018**

le Préfet



Éric FREYSSELINARD

